

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Délibération 2 : Mise en place d'un service de location de tables, chaises et bancs communaux

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur *André-Luc DUBOIS*, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 18 juin2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents: André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Pascal SERGENT, Karine COISNE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Frédéric SAUVAGE, Maxence WILLEMS, Cathy DUFOUR, Stéphane WALLET, Fabrice CARY

Absents excusés:

Béatrice ABERGIL, qui donne procuration à M. Maxence WILLEMS

Absents:

Audeline HOGUET Elodie CAZIER



Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	1	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-0004-M0 du 18 janvier 2011 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 1 du 24 juin 2024 instituant une régie de recette pour la location des tables, chaises et bancs communaux,

Considérant la demande des administrés pour la mise en place d'un service de location de tables, chaises et bancs communaux pour des événements privés et associatifs non donois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. Création d'un service de location :

E-mail: mairie@villededon.fr - www.villededon.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Il est créé un service de location de tables, chaises et bancs communaux au sein de la commune de DON.

2. Tarifs de location:

Les tarifs de location sont fixés comme suit :

Table: 2 € par jour
Chaise: 0.50 € par jour
Banc: 1 € par jour

Une caution de 20 € par table, 10 € par chaise et 15 € par banc sera exigée lors de la location.

3. Conditions de location:

Les réservations doivent être effectuées au moins 7 jours à l'avance auprès des services municipaux.

Le matériel loué doit être restitué en bon état. En cas de dégradation, la caution sera retenue en partie ou en totalité, selon les dommages constatés.

Le locataire est responsable de l'installation et de la désinstallation du matériel loué.

4. Modalités de paiement :

Les paiements doivent être effectués au moment de la réservation, par chèque ou en espèce. Une facture sera remise au locataire lors de la réservation.

5. Date d'effet : La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2024.

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	- 11 21

PRÉFECTURE DU NORD

0 1 JUIL. 2024

PLI RECOMMANDÉ

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre, les membres présents, Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Maxence WILLEMS

André-Lue DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/06/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

E-mail: mairie@villededon.fr - www.villededon.fr